

CV/R1

Ministère
de la Jeunesse, des ARTS
de l'Éducation, Natiossité
et des Lettres

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Bureau des sites

Palais Royal, le

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages des Alpes-Maritimes, dans sa séance du 30 Mai 1947,

Vu l'adhésion en date du 17 Février 1947 donnée par M. Rodolphe GAZZA et Mme Renée CHANTELAT,

ARRÊTÉ

Article 1er. - L'immeuble dénommé "Belvédère d'EZE" édifié en bordure de la R. N. N°7 de Nice à Gênes, dite "Grande Corniche", sur l'éperon rocheux portant au cadastre de la commune d'EZE (Alpes-Maritimes) le n°279 de la Section A et appartenant à M. Rodolphe GAZZA et Mme Renée CHANTELAT, est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

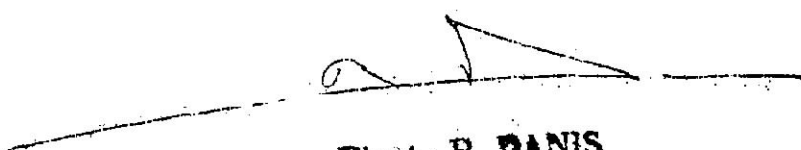
Article 2. - Le classement ne fait pas obstacle aux travaux d'aménagement de l'immeuble, tels qu'ils sont prévus par le projet Cagnoli établi à la date du 18 Juillet 1946 et transmis à l'Administration le 23 Juillet 1946, à condition qu'ils soient effectués sous le contrôle de l'Architecte des Monuments Historiques et que l'emplacement réservé au point de vue, ne comporte que des objets amovibles.

Article 3.-Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Alpes-Maritimes, au Maire de la commune d'EZE ainsi qu'aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4.- Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 24 JUL 1947

Par déléation,
Le Directeur général de l'Architecture



Signé : R. DANIS